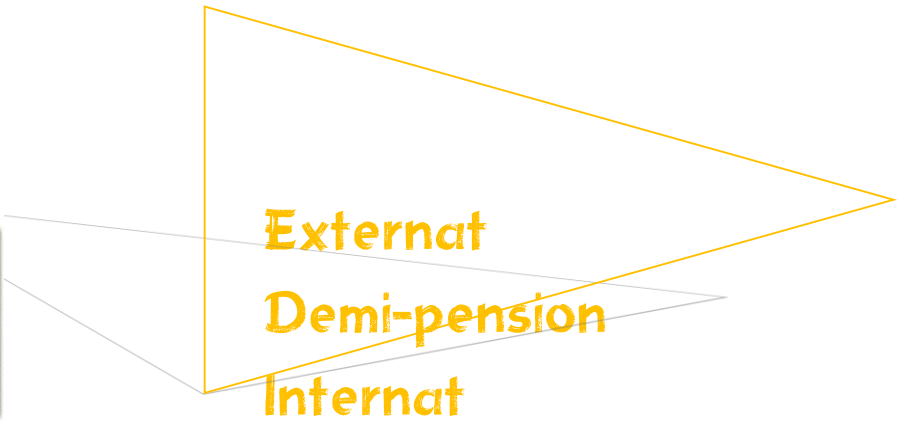


Brevet Professionnel
"Responsable d'Entreprise Agricole" - BPREA



Durée de la formation	2 ans dont 1 200 heures en centre (600 heures par année d'apprentissage) 1 an en formation professionnelle continue dont 280 heures en milieu professionnel
Statut	Apprentissage ou formation continue
Niveau	■ IV
Débouchés	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ouvrier qualifié d'élevage lait, viande, ovin, porcin, volaille et polyculture ■ Poursuite d'études en formation par apprentissage BTS ■ Installation
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> ■ Jeunes de 16 à 29 ans pour l'apprentissage (entretien individuel) ■ Inscription de juillet à décembre ■ Adultes (+ de 18 ans) en formation continue
Organisation et durée de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 ans en exploitation agricole en alternance : centre (16 semaines par an) ■ → 1 200 heures de formation sur un cycle de 2 ans ■ La formation est organisée en 12 Unités Capitalisables qui permettent l'attribution d'un diplôme national se déroulant tout au long des 2 années ; Il n'y a donc pas d'examen final. ■ Contrat de travail à durée déterminée de 2 ans minimum et 3 ans maximum ■ Un an en formation continue, alternée



Contenu de la formation

■ **UNITES CAPITALISABLES EN CAPACITES PROFESSIONNELLES :**

- UC C1 (105 heures) ⇒ Se situer en tant que professionnel
- UC C2 (105 heures) ⇒ Piloter le système de production
- UC C3 (252 heures) ⇒ Conduire le processus de production dans l'agrosystème
- UC C4 (258 heures) ⇒ Assurer la gestion technico-économique, financière et administrative de l'entreprise.
- UC C5 (166 heures) ⇒ Valoriser les produits ou services de l'entreprise

Unités capitalisables d'adaptation régionale à l'emploi

- UC C6 UCARE 1 B (157heures) ⇒ S'adapter à des enjeux professionnels particuliers
- UC C7 UCARE 2 libre (157 heures) ⇒ S'adapter à des enjeux professionnels particuliers : Agroéquipements

2 ucars obligatoires pour le diplôme

Evaluation

- Diplôme d'insertion professionnelle délivré par le Ministère de l'Agriculture.
- Validation selon le système des Unités Capitalisables (contrôle continu) et parcours de formation individualisé.
- Validation par Capacité